

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/121/Add.6  
22 février 2010

(10-0940)

---

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### ORGANISATIONS SOLLICITANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

#### Note du Secrétariat<sup>1</sup>

#### Addendum

1. La Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) a fait parvenir le 21 décembre 2009 une demande de statut d'observateur auprès du Comité SPS. Les renseignements fournis par la CDAA sont résumés ci-dessous.

#### 1. Liste des membres (15)

Afrique du Sud	Malawi	Seychelles
Angola	Maurice	Swaziland
Botswana	Mozambique	Tanzanie
Lesotho	Namibie	Zambie
Madagascar	République démocratique du Congo	Zimbabwe

#### 2. Mandat, portée et champ d'intervention

2. La CDAA a été établie en tant que communauté de développement dotée d'une personnalité juridique le 17 août 1992, à Windhoek (Namibie), par le biais d'une déclaration et d'un traité signés lors d'un sommet de chefs d'État et de gouvernement. La CDAA avait toutefois été précédée par la Conférence de coordination pour le développement de l'Afrique australe (SADCC) constituée à Lusaka (Zambie) le 1<sup>er</sup> avril 1980. Cette alliance de neuf États d'Afrique australe avait pour but de coordonner des projets de développement pour réduire la dépendance économique à l'égard de l'Afrique du Sud.

3. Les objectifs de la CDAA étaient les suivants:

- réaliser le développement et la croissance économique et alléger la pauvreté; améliorer le niveau et la qualité de la vie des peuples d'Afrique australe;
- promouvoir un développement auto-entretenu sur la base d'une autonomie collective et de l'interdépendance des États membres;
- parvenir à une complémentarité entre les stratégies et les programmes nationaux et régionaux;
- favoriser et maximiser une utilisation productive des ressources de la région;

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

- parvenir à une utilisation durable des ressources naturelles et à une protection effective de l'environnement.

But ultime de la CDAA, la Communauté doit édifier une région où un degré d'harmonisation et de rationalisation élevé permettra la mise en commun des ressources pour parvenir à l'autonomie collective et améliorer ainsi les niveaux de vie des peuples de la région.

4. La CDAA a un statut d'observateur auprès du Codex, de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ainsi qu'auprès du Comité du commerce et du développement de l'OMC.

### **3. Contribution aux travaux du Comité SPS**

5. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour promouvoir le commerce intrarégional par l'élimination des obstacles non tarifaires au commerce et pour améliorer la protection des consommateurs grâce à l'élaboration de normes applicables aux marchandises et aux services, le Secrétariat de la CDAA a mis en place des programmes régionaux relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et aux obstacles techniques au commerce (OTC). En 2008, les Ministres du commerce et de l'industrie de la CDAA ont approuvé deux annexes au Protocole commercial de la CDAA, à savoir l'Annexe SPS et l'Annexe OTC, qui énoncent les modalités de la coopération régionale en ce qui concerne les questions SPS et OTC au sein de la CDAA.

6. Lors de l'atelier de l'OMC sur les OTC qui s'est tenu pour la région Afrique à Maurice, en mai 2009, et durant l'atelier sur les questions SPS qui a eu lieu au Kenya, en juillet 2009, il est apparu que les pays africains, en particulier ceux d'Afrique subsaharienne, ne participaient pas effectivement aux réunions des Comités SPS et OTC et à celles des organisations internationales à activité normative en rapport étroit avec les deux comités. À la suite de ces réunions, la CDAA a décidé de participer aux travaux des deux comités de l'OMC et de travailler avec les États membres pour faire entendre les préoccupations communes de la région.

7. La CDAA mène plusieurs activités en rapport avec les questions SPS dans la région, y compris:

- Un système d'assurance qualité et de certification des semences dont l'objet est de faire en sorte que les variétés de semences figurant dans le Catalogue des variétés régionales de la CDAA et faisant l'objet d'échanges entre les États membres de la CDAA, soient d'une qualité élevée et connue constante, et que le transport des semences soit efficace et moins coûteux.
- Des mesures phytosanitaires et de quarantaine appliquées aux semences, dont le but est de réduire les coûts liés au commerce des semences et de favoriser un transport des semences plus rapide et plus sûr. Cet objectif doit être atteint par 1) l'établissement de normes et de procédures communes transparentes et scientifiquement fondées pour le transport des semences et 2) l'introduction de listes rationalisées des parasites de la CDAA dans le contexte du transport des semences entre États membres et entre des pays extérieurs à la région et la CDAA. Pour soutenir cette initiative, la CDAA, avec l'aide de ses partenaires de coopération, élabore un manuel de terrain sur les parasites et maladies ayant une importance phytosanitaire dans la région de la CDAA qui sera distribué aux agents SPS aux postes frontières dans un proche avenir.

- Des programmes ont été mis en place pour empêcher la propagation de la fièvre aphteuse, y compris le contrôle du mouvement du bétail et la surveillance continue des zones exemptes de fièvre aphteuse sans qu'il y ait eu vaccination.
- Le Secrétariat de la CDAA met actuellement en œuvre un projet financé par l'UE sur le renforcement de la capacité de contrôle des résidus qui vise la sécurité sanitaire des aliments (FSCNRC), doté d'un budget de 7,5 millions d'euros. L'objectif du projet est d'harmoniser les réglementations, lignes directrices et procédures applicables au contrôle de la sécurité des aliments par un renforcement institutionnel dans la région de la CDAA conforme aux prescriptions internationales, afin d'accroître les exportations tout en satisfaisant aux exigences de sécurité des consommateurs. Le projet a cinq objectifs: 1) renforcer les cadres réglementaires nationaux en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires; 2) renforcer le système de contrôle de l'enregistrement et de la qualité des produits de protection des cultures et des médicaments vétérinaires au niveau national et au niveau de la région de la CDAA; 3) aider les laboratoires à élaborer des systèmes de gestion de la qualité jusqu'au niveau de l'accréditation; 4) améliorer la coordination et la communication entre autorités nationales et régionales intervenant dans les questions SPS et 5) sensibiliser le public aux questions SPS et établir une base de données spécialisée dans les questions SPS au niveau régional.

#### **4. Réciprocité**

8. Le Secrétariat de l'OMC n'a pas sollicité le statut d'observateur auprès de la CDAA.
  9. En tant qu'entité politique régionale, la CDAA ne peut rendre publics d'importants documents à caractère sensible mais est prête à partager les renseignements concernant toutes les questions techniques et liées aux SPS avec le Secrétariat du Comité SPS de l'OMC et les autres parties prenantes qui en feraient la demande.
-